

Charleroi, le 28 janvier 2021

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI  
Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be  
www.aviq.be

**Courrier à l'attention des organismes  
assureurs wallons et des prestataires de  
soins en matière d'aides à la mobilité**

## CIRCULAIRE RELATIVE AUX PRESTATIONS D'AIDES A LA MOBILITE 2021/11

DEPARTEMENT DE LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE ET DU MAINTIEN A DOMICILE

Nos réf. : AVIQ/HAN/DAIMD/MT/02.2021/11

Coordonnées des personnes de contact :

Mr Jean-Marc HAUTECLER

[jean-marc.hautecler@aviq.be](mailto:jean-marc.hautecler@aviq.be)

Mr Manuel TOISOUL

[manuel.toisoul@aviq.be](mailto:manuel.toisoul@aviq.be)

Objet : Convention 2021 – aides à la mobilité

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe qu'une nouvelle convention régionale à durée indéterminée a été conclue entre les organismes assureurs wallons et les bandagistes. Celle-ci a été approuvée par les instances de l'AVIQ. Elle prévoit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une indexation de 1,01 % des prestations et interventions.

Par ailleurs, à l'avenir, ces valeurs seront adaptées selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1977 « organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public ».

Les valeurs du facteur de multiplication Y seront liées dès lors à l'indice-pivot 107,20 (base 2013) des prix à la consommation. L'indexation sera donc automatiquement activée.

Vous retrouverez le texte de la convention sur le site internet de l'Agence : <https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>, à la rubrique « documents pour les dispensateurs/aides à la mobilité ».

Dès le 1<sup>er</sup> février 2021, une nouvelle publication de la liste avec les montants d'intervention indexés sera publiée et disponible sur le lien habituel suivant : <https://nomenwal.aviq.be>. Vous y

retrouvez également les listes électroniques pour les softwares et la dernière mise à jour (ajout de nouveaux produits, radiations, corrections).

Par ailleurs les fabricants/distributeurs de matériel ont été avertis de cette indexation de 1,01 % et auront l'opportunité de communiquer leurs nouveaux prix à l'AVIQ jusqu'au lundi 22 février 2021. Après cette échéance, une nouvelle publication de la liste des produits sera publiée le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Si vous ne souhaitez pas changer votre statut de conventionnement par rapport à la convention précédente, vous ne devez pas entreprendre des démarches administratives. Vous serez automatiquement réputé adhérer à cette nouvelle convention régionale.

Si vous voulez changer votre statut de conventionnement, vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de ce présent courrier, **soit pour le 1<sup>er</sup> mars 2021** :

- Si vous n'avez jamais adhéré à une convention, nous vous invitons à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous retrouverez sur notre site internet. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Si vous ne souhaitez pas adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre site internet. Votre non-adhésion commence, dans ce cas, à la date de notification.

Davantage d'informations sont disponibles sur notre site internet : <https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>, onglet « documents pour les dispensateurs/aides à la mobilité ».

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Inspecteur général exerçant les  
pouvoirs de l'Administrateur général,



Jean RIGUELLE